



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 230 – 05/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 05/12/2024 et le 05/12/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 05/12/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ 2024-DDT-SERAF- UCF n° 74

du 04 décembre 2024

portant suppression de l'arrêté préfectoral 2016-DDT-SERAF-UC N° 73 portant autorisation de l'établissement d'élevage de Cerfs Élaphe (Cervus Elaphus) N° FR 057 DMR

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite.

- Vu** le code de l'environnement, partie législative, titre 1^{er} du livre IV – Protection du patrimoine naturel, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et L 413-1 à L 413-8 ;
- Vu** le code de l'environnement, partie réglementaire notamment, titre 1^{er} du livre IV - Protection du patrimoine naturel, notamment ses articles R.413-1, R 413-2, R.413-24 à R.413-51 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non-domestiques ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 nommant de M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DC n° 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** la décision 2024-DDT/SAS n° 10 en date du 1^{er} octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- Vu** la demande de cessation d'activité de M. Dreydemy Pascal, en date du 3 décembre 2024 ;
- Vu** la cession des animaux de l'établissement FR 057 DMR à l'établissement d'élevage de Cerfs Elaphes n° FR 57 GFR autorisé par arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC n° 69 en date du 14 novembre 2024 ;

Sur proposition du chef de l'unité forêt – chasse de la direction départementale des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral 2016-DDT-SERAF-UC n° 73 en date du 18 novembre 2016 portant autorisation de l'établissement d'élevage n° FR 057 DMR pour la détention **de l'espèce Cervus Elaphus** (cerf élaphe) à 57720 Schorbach, ferme Sainte Suzanne dont le gérant est M. Pascal Dreydemy est abrogé.

Article 2 : En application de l'article 1er, M. Pascal Dreydemy n'est plus autorisé à détenir d'animaux non domestique de l'espèce Cervus Elaphus (cerf élaphe).

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires, la directeur départemental de la protection des populations, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle à l'adresse : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>.

Le présent arrêté est notifié à M. Pascal Dreydemy, au maire de Schorbach et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle.

Pour la cheffe du service économie rurale
agricole et forestière

L'adjoint



Sylvain Rigaux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle